

# CAMPING DE LA CORCONNE

\*\*

## Gîte, chalets et emplacements de camping

### CONTRAT DE LOCATION

#### 1 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

La SAS CAMPING LA CORCONNE Nîmes, au capital de 5000€,  
enregistrée au R.C.S.  
n°SIREN 852 147 784 00015,  
APE : 5530Z,  
situé au lieu-dit la Corconne, route de Valleraugue, RD 986 – Km 55 – 30570 St André de Majencoules,  
tél :+ 33 (0)4 67 82 46 82,  
site internet [www.lacorconne.com](http://www.lacorconne.com),  
email : [contact@lacorconne.com](mailto:contact@lacorconne.com),  
41 emplacements, 1 gîte et six chalets.

#### 2 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le camping se situe à 207 m d'altitude, 60 km de la mer, de la gare et de l'aéroport de Montpellier.

Au pied du Parc National des Cévennes, dans une propriété de 5 hect, le camping s'intègre dans un espace boisé, en bordure de la rivière l'Hérault, avec son plan d'eau. Le village de Valleraugue est situé à 12km, avec boulangerie, épicerie, boucherie, tabac-presse, pharmacie et il est le point de départ de sentiers de randonnées balisés et entretenus par le Parc National des Cévennes.

#### 3 – MODALITÉS DE LOCATION

LE CAMPING de la CORCONNE met à la disposition de son client, qui l'accepte, l'hébergement ou l'emplacement mentionné dans son devis/contrat, situé dans le camping de la Corconne, aux conditions suivantes :

3.1 Le client s'engage à ne jouir du présent hébergement qu'à titre de résidence de loisir.

3.2 Les animaux communs de compagnie sont admis avec supplément, sauf les chiens de catégories 1 et 2. Dans la propriété, les animaux sont obligatoirement tenus en laisse et les vaccinations sont à jour. Le carnet de vaccinations doit être présenté à l'arrivée.

3.3 Le devis-contrat est consenti pour la période mentionnée dans son corps de texte.

3.4 Le client pourra disposer des lieux après 16 heures 30 et devra repartir avant 11 heures.

3.5 Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée.

3.6 À défaut de message email ou téléphonique du client précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'hébergement ou l'emplacement devient disponible quarante huit heures après la date d'arrivée mentionnée dans son devis/contrat (le surlendemain midi).

3.7 - Le versement d'un acompte de 30% de la facture permet de confirmer la réservation et tient lieu d'acceptation de contrat. L'acompte est un engagement et ne donne pas lieu à un remboursement en cas de d'annulation de séjour de la part du client.

3.8 Le montant du séjour doit être intégralement acquitté 1 mois avant le jour de l'arrivée du client. À défaut, et sans nouvelle de la part du client, la réservation est considérée comme annulée et l'exploitant peut user de la location à sa convenance. Aucune réduction ne sera accordée pour arrivée retardée ou départ anticipé.

#### 4 - TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 La location est consentie moyennant le prix mentionné dans le devis/contrat. Ce prix représente un prix forfaitaire pour un maximum de personnes mentionné dans le devis/contrat. Le nombre de personne ne peut en aucun cas excéder la capacité totale légalement accordée à la location.

4.2 Acompte : la confirmation de la réservation sera effective dès le versement, à titre d'acompte, de la somme équivalent au tiers du montant total de la facture.

4.3 Le paiement peut s'effectuer par chèque bancaire/postal ou mandat postal établi à l'ordre du Camping de la Corconne SIDO, ou par virement bancaire au compte suivant :

**Banque:** La Banque Postale

**Ville :** Montpellier

**Nom :** CAMPING DE LA CORCONNE SIDO

**IBAN :** FR23 2004 1010 0914 6678 1Y03 023

**BIC :** PSSTFRPPMON

Il appartient au client d'apporter une preuve de son paiement.

4.4 Concernant les chalets et gîte, le prix comprend en haute saison, la consommation d'eau, gaz et électricité. En moyenne et basse saison, le client doit s'acquitter de sa consommation d'électricité qui lui sera facturée au tarif pratiqué par le distributeur d'électricité, les consommations d'eau et de gaz sont comprises dans le prix.

4.5 Le prix ne comprend pas les prestations para-hôtelières : linge de maison, chauffage, ménage, service de restauration et taxe de séjour (0,22€/nuit/adulte ; Les enfants de moins de 18 ans en sont exonérées).

## 5 - CHARGES

Pour les chalets et gîte :

5.1 une caution de 200 euros, sera versée par le client le jour de son arrivée. Celle-ci lui sera restituée le jour du départ et après constatation de la conformité à l'état primitif des lieux. À défaut de conformité, il sera fait une déduction des frais de remise en l'état des lieux et de la valeur du matériel manquant ou détérioré.

5.2 Par mesure d'hygiène, il est interdit de dormir directement sur les matelas, leur protection ou dans les couvertures. Il est de la responsabilité du client de dormir dans le linge de literie qu'il aura apporté ou loué en prestation para-hôtelière.

5.3 Un forfait ménage de fin de séjour à la charge du client est fixé pour la somme de 60 euros et est obligatoire. Le client s'engage cependant à entretenir la location en état d'hygiène acceptable et à s'acquitter d'un ménage minimal avant son départ (poubelles vidées, vaisselle propre, linge de lit ôté des lits, tables nettoyées, coup de balais, éviers, lavabos et toilettes vides).

5.4 Assurance : les locaux loués sont assurés contre tous les risques et sous la responsabilité du propriétaire. Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué dans les risques qui lui correspondent.

Pour toute location :

5.5 Le client s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes occupant la location, le règlement intérieur ci-dessous, également affiché à la réception du camping, sur le site internet [www.lacorconne.com](http://www.lacorconne.com), et disponible sur simple demande.

Le versement de l'acompte tient lieu de confirmation de la réservation mentionnée dans le devis/contrat, de signature du devis-contrat, et d'attestation de lecture du règlement intérieur.

La proposition de contrat mentionnée dans le devis/contrat est valable 1 semaine à compter de la réception du devis/contrat ; Au-delà d'une semaine, et sans versement d'acompte, cette proposition est susceptible d'être annulée et l'exploitant pourra disposer de l'hébergement à sa convenance.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DU TERRAIN DE CAMPING DE LA CORCONNE

### CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Conditions d'admission et de séjour : Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.
2. Formalités de police : Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci, et sous la responsabilité d'au moins une personne majeure les accompagnant.  
En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.
3. Installation : L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.
4. Bureau d'accueil : Ouvert de 8h à 14h30 et de 16h30 à 19h en haute saison uniquement. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.
5. Affichage : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.
6. Modalités de départ : Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs notes de ventes annexes s'il y a lieu.
7. Bruit et silence : Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total, soit de 1h à 7h.
8. Visiteurs : Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, et après s'être acquitté d'un tarif de visite, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.
9. Circulation et stationnement des véhicules : A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est autorisée de 7h à 22h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.
10. Tenue et aspect des installations : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Les campeurs trient leur déchets. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de cueillir des fleurs ou de couper des branches. Il n'est pas permis de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.
11. Sécurité : a) Incendie. Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Il est interdit de

jeter ses mégots par terre, même éteints. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. b) Vol. La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. c) Baignade. Le camping se situe en bordure de rivière qui offre de nombreux lieux plus ou moins accessibles pour la baignade. Même si certains accès ont été aménagés pour réduire les risques de chute, les limites du camping n'incluent pas les bords de rivière. Les utilisateurs du camping se baignent sous leur propre responsabilité : le camping n'assure pas de surveillance de baignade et ne saurait être tenu pour responsable des accidents qui peuvent survenir en dehors de ses limites (berges et rivière).

12. Jeux : Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion (la Tonnelle) ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Différentes aires de jeux sont mises à la disposition des enfants, dont un pour enfants de moins de 4 ans. Les enfants doivent être accompagnés, et rester sous la surveillance de leur parents. Le camping ne saurait être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de ses aires de jeux.
13. Garage mort : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.
14. Infraction au règlement intérieur : Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

# CAMPING DE LA CORCONNE

\*\*

## Cottage, chalets and camping pitches

### RENTAL AGREEMENT

#### 1 - ADMINISTRATIVE INFORMATION:

SAS CAMPING LA CORCONNE, capital: 5000€, registered at RCS Nîmes

n ° SIREN 852 147 784 00015, APE: 5530Z, located at a place called La Corconne, route de Valleraugue, RD 986 - Km 55 - 30570 St André de Majencoules, tel: + 33 (0) 4 67 82 46 82, website [www.lacorconne.com](http://www.lacorconne.com), email: [contact@lacorconne.com](mailto:contact@lacorconne.com), 41 pitches, 1 gîte and six chalets.

#### 2 - GENERAL INFORMATION

The campsite is located at an altitude of 207 m, 60 km from the sea, from the train station and from Montpellier airport.

At the foot of the Cévennes National Park, on a 5 hectare property, the campsite is part of a wooded area, along the Hérault river, with its body of water. The village of Valleraugue is located 12km away, with a bakery, grocery store, butcher, newsagent, pharmacy and it is the starting point for marked hiking trails maintained by the Cévennes National Park.

#### 3 - RENTAL TERMS

CAMPING de la CORCONNE makes available to its aforementioned customer, who accepts it, the accommodation or location mentioned in his quote-contract, located in the camping de la Corconne, under the following conditions:

- 3.1 The customer agrees to enjoy this accommodation only as a leisure residence
- 3.2 Pets are admitted with supplement, except dogs of categories 1 and 2. In the property, animals are obligatorily kept on a leash and vaccinations are up to date. The vaccinations card must be presented on arrival.
- 3.3 The present contract estimate is made for the period mentioned in the quote-contract.
- 3.4 The customer will be able to have the premises after 4.30 p.m. and must leave before 11 a.m.
- 3.5 All rentals are nominative and cannot be transferred under any circumstances.
- 3.6 In the absence of an email or telephone message from the client stating that he had to postpone the date of his arrival, the accommodation or location becomes available forty-eight hours after the date of arrival mentioned above (two days after noon) .
- 3.7 - The payment of a deposit of 30% of the invoice confirms the reservation and takes the place of acceptance of the contract. The deposit is a commitment and does not give rise to a refund in the event of cancellation of the stay by the client.
- 3.8 The amount of the stay must be paid in full 1 month before the day of the customer's arrival. Otherwise, and without news from the client, the reservation is considered canceled and the operator can use the rental at his convenience. No reduction will be granted for late arrival or early departure.

#### 4 - RATES AND PAYMENT TERMS

- 4.1 This rental is made for the price mentioned in the quote-contract. This price represents a fixed price for a maximum of people mentioned in the quote-contract. The number of people can in no case exceed the total capacity legally granted for the rental.
- 4.2 Deposit: the confirmation of the reservation will be effective upon payment, as a deposit, of the amount equivalent to one third of the total amount of the invoice.
- 4.3 Payment can be made by bank / postal check or postal order made out to Camping de la Corconne SIDO, or by bank transfer to the following account:  
Bank: La Banque Postale  
City: Montpellier  
Name: CAMPING DE LA CORCONNE SIDO  
IBAN: FR23 2004 1010 0914 6678 1Y03 023  
BIC: PSSTFRPPMON

It is the customer's responsibility to provide proof of payment.

- 4.4 Concerning chalets and gîte, the price includes, in high season the consumption of water, gas and electricity. In medium and low season, the customer must pay for their electricity consumption, which will be billed at the rate charged by the electricity distributor, water and gas consumption are included in the price.
- 4.5 The price does not include para-hotel services: household linen, heating, cleaning, catering service and tourist tax (€ 0.22 / night / adult; Children under 18 are exempt).

#### 5 - LOADS

For chalets and gîte:

- 5.1 a deposit of 200 euros will be paid by the customer on the day of his arrival. This will be returned to him on the day of departure and after finding compliance with the original condition. In the absence of compliance, a deduction will be made from the costs of the inventory and the value of the missing or damaged equipment.
- 5.2 For hygienic reasons, it is forbidden to sleep directly on mattresses, their protection or in blankets. It is the customer's responsibility to sleep in the bed linen they have brought or rented as a para-hotel service.
- 5.3 An end-of-stay cleaning fee payable by the customer is fixed for the sum of 60 euros and is compulsory. The customer undertakes, however, to maintain the rental in an acceptable state of hygiene and to carry out a minimum cleaning before his departure (empty bins, clean dishes, bed linen removed from the beds, cleaned tables, brush strokes, sinks and empty toilets).

5.4 Insurance: the rented premises are insured against all risks and under the responsibility of the owner. The tenant is required to insure the premises rented to him in the risks

For any rental:

5.5 The customer agrees to respect and have respected by the persons occupying the rental, the internal regulations below, also displayed at the campsite reception, on the website [www.lacorconne.com](http://www.lacorconne.com), and available on request.

The payment of the deposit serves as confirmation of the reservation mentioned in the quote / contract, signature of this contract, and certificate of reading of the internal regulations.

The contract proposal mentioned in the quote / contract is valid for 1 week from the receipt of the quote / contract; Beyond a week, and without payment of a deposit, this proposal is likely to be canceled and the operator may have accommodation at his convenience.

INTERNAL REGULATIONS  
FROM THE CORCONNE CAMPSITE  
TERMS AND CONDITIONS

1. Admission and residence conditions: To be admitted to enter, settle in or stay on a campsite, you must have been authorized to do so by the manager or his representative. The latter has the obligation to ensure that the campsite is kept in good order and in good order, as well as that the application of these internal regulations is respected. The fact of staying on the campsite implies acceptance of the provisions of these regulations and the commitment to comply with them. No one may take up residence there.
2. Police formalities: Unaccompanied minors of their parents will be admitted only with the written authorization of their parents, and under the responsibility of at least one adult accompanying them.  
In application of article R. 611-35 of the code of entry and stay of foreigners and the right of asylum, the manager is required to have the client of foreign nationality fill out and sign, upon his arrival, a individual police file. It must mention in particular: 1 ° The surname and first names; 2 ° The date and place of birth; 3 ° Nationality; 4 ° The usual domicile. Children under the age of 15 can appear on the card of one of the parents.
3. Installation: Outdoor accommodation and related equipment must be installed in the location indicated in accordance with the instructions given by the manager or his representative.
4. Reception office: Open from 8 a.m. to 2:30 p.m. and from 4:30 p.m. to 7 p.m. in high season only. You will find at the reception desk all the information on the services of the campsite, information on the possibilities of provisioning, the sports facilities, the tourist wealth of the surroundings and various addresses which can prove useful. A system for collecting and processing complaints is available to customers.
5. Posting: These internal regulations are posted at the entrance to the campsite and at the reception office. It is given to each client who requests it. For classified campsites, the classification category with the mention tourism or leisure and the number of tourism or leisure pitches are displayed. The prices of the various services are communicated to customers under the conditions set by order of the Minister responsible for consumption and available for consultation at reception.
6. Departure procedures: Customers are invited to notify the reception office of their departure the day before it. Customers intending to leave before the reception office opening hours must pay for their ancillary sales notes the day before, if applicable.
7. Noise and silence: Guests are asked to avoid any noise and chat that may annoy their neighbors. Sound devices should be adjusted accordingly. Door and trunk closures should be as discreet as possible. Dogs and other animals should never be left free. They must not be left at the campsite, even locked up, in the absence of their masters, who are civilly responsible for it. The manager ensures the tranquility of his customers by fixing hours during which silence must be total, from 1h to 7h.
8. Visitors: After being authorized by the manager or his representative, and after paying a visit fee, visitors can be admitted to the campsite under the responsibility of the campers who receive them. The client can receive one or more visitors at the reception. The services and facilities of the campsites are accessible to visitors. However, the use of this equipment may be chargeable at a price which must be displayed at the entrance to the campsite and at the reception office. Visitors' cars are prohibited in the campsite.
9. Vehicle traffic and parking: Inside the campsite, vehicles must travel at a speed limited to 10 km / h. Traffic is authorized from 7 a.m. to 10 p.m. Only vehicles belonging to the campers staying there can travel on the campsite.
10. Parking is strictly prohibited on the sites usually occupied by the accommodation, unless a parking space has been provided for this purpose. Parking should not obstruct traffic or prevent the settlement of new arrivals.
11. Keeping and appearance of the facilities: Everyone is required to refrain from any action that could harm the cleanliness, hygiene and appearance of the campsite and its facilities, including sanitary facilities. It is forbidden to throw waste water on the ground or in the gutters. Customers must empty the wastewater in the facilities provided for this purpose. Household waste, waste of all kinds, papers, must be placed in the bins provided for this purpose. Campers sort their waste. Washing is strictly prohibited outside of the bins provided for this purpose. Plantations and floral decorations must be respected. It is forbidden to plant nails in trees, pick flowers or cut branches. It is not allowed to dig the ground. Any repair of degradation committed to the vegetation, the fences, the ground or the installations of the camp-site will be chargeable to its author. The location that was used during the stay must be kept in the state in which the camper found it when he entered the premises.
12. Security: a) Fire. Open fires (wood, charcoal, etc.) are strictly prohibited. Stoves must be kept in good working order and must not be used in dangerous conditions. It is forbidden to throw cigarette butts on the ground, even when extinct. In the event of a fire, notify management immediately. Fire extinguishers can be used if necessary. A first aid kit is located at the reception desk. b) Vol. The management is responsible for objects left at the office and has a general obligation to monitor the campsite. The camper remains responsible for his own installation and must report to the manager the presence of any suspicious person. Customers are invited to take the usual precautions for the safeguarding of their equipment. c) Swimming. The campsite is located by the river which offers many more or less accessible places for swimming. Even if some accesses have been arranged to reduce the risk of falling, the limits of the campsite do not include the banks of the river. The users of the campsite bathe under their own responsibility: the campsite does not provide swimming supervision and cannot be held responsible for accidents that may occur outside its limits (banks and river).
13. Games: No violent or annoying game can be organized near the facilities. The meeting room (the arbor) cannot be used for hectic games. Children must always be under the supervision of their parents. Different play areas are available to children, including one for children under 4 years of age. Children must be accompanied, and remain under the supervision of their parents. The campsite cannot be held responsible for improper use of its playgrounds.
14. Dead garage: Unoccupied equipment may not be left on the ground, except with management agreement and only in the location indicated. This service may be chargeable.

15. Infringement of the rules of procedure: In the event that a resident disturbs the stay of other users or does not comply with the provisions of these rules of procedure, the manager or his representative may orally or in writing, if he deems it necessary, put this last to stop the troubles. In the event of a serious or repeated breach of the rules of procedure and after formal notice by the manager to comply with them, the manager may terminate the contract. In the event of a criminal offense, the manager may appeal to the police.